

## LETTRE INFO JUIN 2023

**Mesdames, Messieurs**

C'est avec plaisir que nous nous retrouvons pour notre première lettre d'infos de cette année, elle a pour but de faire le point sur les actualités de la commune.

### 1. **LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES TAXES LOCALES**

#### **A. Logements vacants**

Vu le nombre de logements vacants relevés lors du dernier recensement de la population,  
Vu le nombre de constructions non occupées recensées dites « dents creuses » lors de l'étude du P.L.U. impactant sur l'extension de zone sur la commune,  
Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,  
a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à partir de 2024.

#### **B. Taux communaux**

Les taux communaux restent inchangés pour l'année 2023, pour rappel :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,79 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,29 %
- taxe d'habitation : 11,53 %

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

### 2. **DEMISSIONS ET INSTALLATIONS DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

M. Olivier HAAG a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal. Mme Joëlle Beck a intégré l'équipe municipale.

Mme Michèle SARTORIUS a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal. M. Dominique Meyer a intégré l'équipe municipale.

### 3. **CHASSE COMMUNALE**

Le bail de chasse arrive à expiration en 2024. Il nous faut d'ores et déjà entamer la procédure pour une nouvelle période de 9 ans. (2024-2033)

Il a été décidé que la commune renonçait à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit aux propriétaires fonciers (valeur de l'are en 2022 : 0,047 cts).

Seule **Gaec Du Ledrich** la ferme KREMER a fait valoir son droit à réserve de chasse puisqu'il réunit les conditions d'avoir 25 hectares d'un seul tenant.

## 4. BUDGET COMMUNAL

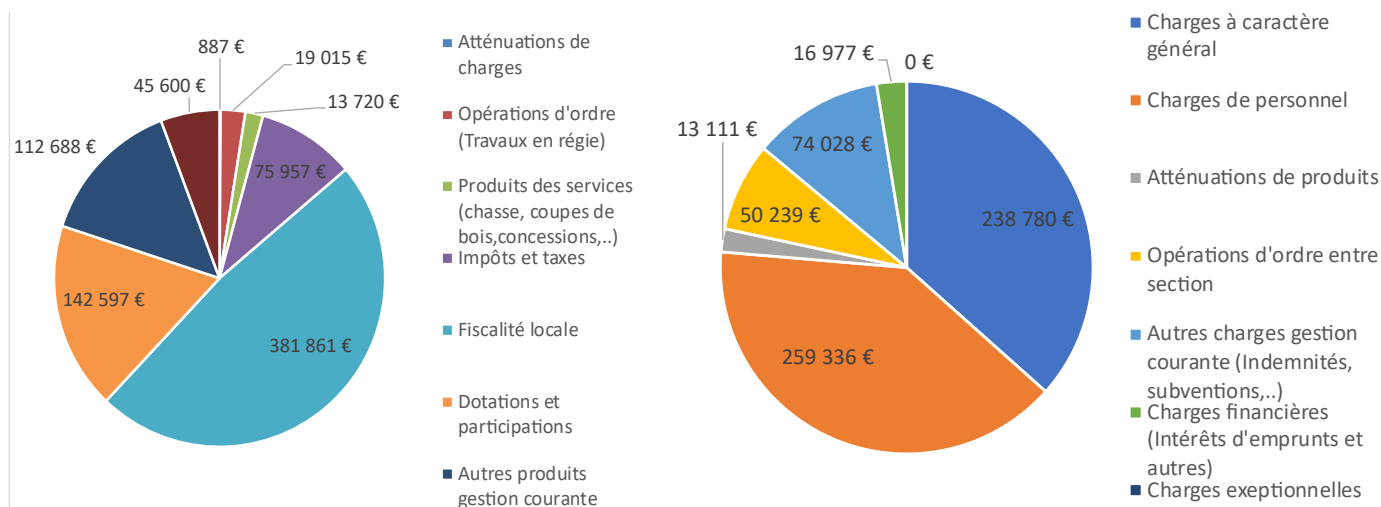
Le budget de la commune pour l'année 2022 a été voté le 4 avril 2023 et validé par le Trésor Public.

Ci-dessous le détail :

- ✓ La section **Fonctionnement** composée de Recettes (impôts, taxes, loyers, ...) et de Dépenses (toutes charges et dépenses courantes).

Recettes de fonctionnement : 792 327,52 €

Dépenses de fonctionnement : 652 471,16 €

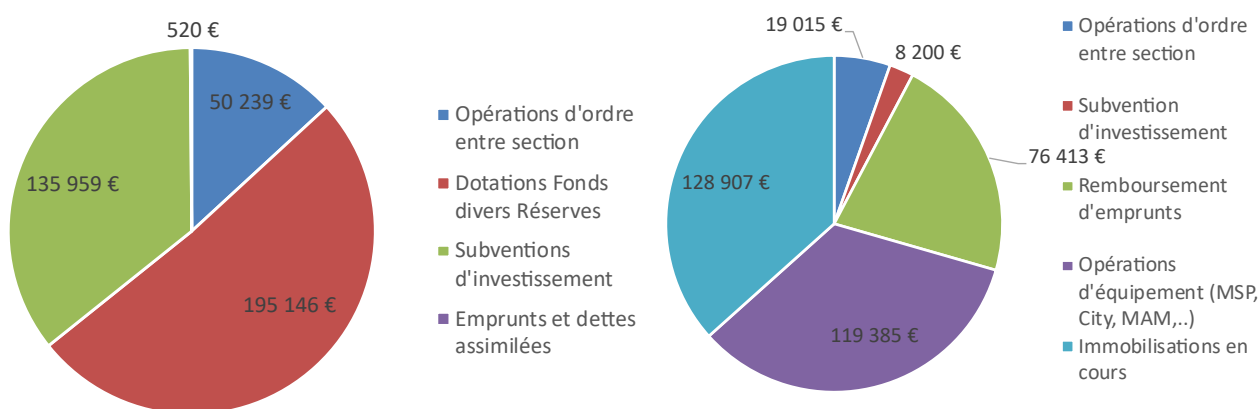


Soit un excédent de clôture de **140 180,36 €**

- ✓ La section **Investissement** composée également de Recettes (dotations et subventions, emprunts, ...) et de Dépenses (dépenses d'équipement, travaux importants, ...)

Recettes d'investissement : 381 864,12 €

Dépenses d'investissement : 353 603,69 €



Soit un excédent de clôture de **28 260,43 €**

**Le résultat de l'exercice 2022 donne un excédent global de 168 440,79 €**

## 5. BILAN DU REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

La pose des derniers luminaires à LED (place Charles Schmitt et rue Fontaine) s'est terminée en février 2023. Un premier bilan permet de confirmer les attentes en économie d'énergie et de fait, en économie d'argent. La consommation de l'éclairage public sur l'année 2022 a été de **87364 kWh** pour un coût de **17399 €**. Le bilan du 1<sup>er</sup> semestre 2023, bien que toute l'installation n'était pas réalisée, donne une consommation de 18500 kWh pour un coût de 3400 €, soit **37000 kWh** pour l'année complète et un coût estimé de **6800 €**.

## 6. TRAVAUX PREVUS EN 2023

### Cimetière :

- Mise en place d'un nouveau jardin du souvenir conforme à la législation à côté de l'ossuaire.
- Réalisation d'une place de stationnement handicapé près de la porte côté nord-est.

### Ecole :

- Réfection de la peinture dans le couloir à l'école maternelle petite section avec mise en place de nouveaux bancs et porte manteaux,
- Réfection peinture école primaire classe CM1-CM2
- Bâtiment école maternelle grande section : Réfection toiture, changement de toutes les menuiseries extérieures ainsi que la mise en place de l'isolation extérieure. Les demandes de subventions sont en cours le début des travaux est prévu fin d'année ou début d'année prochaine.

### Eglise :

- Réfection des noues de la toiture côté Nord.

### Fibre :

La fibre a été déployée sur toute la commune. Les riverains peuvent dorénavant se rendre chez l'opérateur de leur choix pour le branchement et l'abonnement. La commune a fait installer la fibre dans les écoles et le gymnase.

### Atelier Municipal :

- Installation d'une alarme

### Gymnase :

- Mise en place de commandes individualisées pour l'eau des douches collectives.

### Rue du Vieux Moulin :

Deux rétrécissements ont été mis en place afin de réduire la vitesse de circulation. De nouveaux passages piétons ont également fait leur apparition. Il est à noter que la sécurité première provient de chacun d'entre nous en respectant les limitations de vitesse

## 7. PROJET EOLIEN

Depuis 2020 nous avons pris en main ce dossier très complexe. Les promoteurs Iberdrola et Total Energie étaient convaincus que le site était idéal pour placer des éoliennes. Nous attendions depuis plus d'un

an et demi le retour environnemental, mesures réalisées à partir du mât de mesure. Les résultats ont montré beaucoup de contraintes environnementales qui entraînaient également des compensations et des dérogations.

Entre temps une association « Vent d'Alerte » s'est constituée afin de démontrer que le projet n'avait pas sa place à cet endroit.

La commune de Hundling avant de prendre sa décision vous a fait parvenir la situation avec un coupon afin que chacun puisse se prononcer. Résultat 310 foyers soit 334 personnes ont répondu défavorablement et 26 personnes ont répondu favorablement. Le conseil ne pouvait pas ignorer la voix des riverains. Au niveau financier la commune de Hundling était celle qui percevait le moins soit 36760 euros par an avec l'obligation d'entretien des chemins à la charge de la commune. En rappelant que les éoliennes auraient été implantées sur terrains de propriétaires privés qui avaient accepté de signer un bail emphytéotique contre rémunération.

La commune d'Ippling a ouvert la voie avec une opposition surprise de 10 contre et 4 pour et venue ensuite la délibération de Hundling avec 15 contre soit l'unanimité. Et enfin Rouhling qui était favorable au projet avec un point dans la délibération qui a clôturé le dossier. Ce point consistait à dire que si les 2 communes Hundling et Ippling disaient Non Rouhling se retirerait. C'est donc ce qui s'est passé.

D'après les informations en notre possession, Iberdrola et Total Energies ont choisi de se retirer.

## **8. RAPPEL ARRETE MUNICIPAL CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA VOIERIE ET L'ELAGAGE DES PLANTATIONS LE LONG DES VOIES COMMUNALES (Arrêté distribué avec le MAG n° 11)**

**L'entretien des trottoirs et caniveaux** : Chacun est tenu de balayer le trottoir et son caniveau dans toute sa largeur et sur toute sa longueur au-devant des immeubles bâtis ou non bâtis. S'il n'existe pas de trottoirs, un espace 1m20 de largeur devra être entretenu au droit de la façade ou de la clôture des riverains. Ce nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs. (Par non-respect une amende de catégorie 1 sera facturée par la commune au prix de 75 €/heure)

**La hauteur des plantations** est limitée à 2 mètres en limite de propriété. Chaque riverain est responsable de ses arbres et ne doivent pas gêner les câbles électriques ou téléphoniques. En cas de problème, ce sera au riverain d'en assurer les frais.

**Nuisances sonores** : Toute personne doit prendre ses précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits intempestifs émanant de son comportement ou de ses activités, les travaux de bricolage ou de jardinage qui nécessitent des appareils bruyants tels que tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse....

En Moselle, la tonte, le jardinage et le bricolage sont autorisés :

**Les jours ouvrables de 08H30 à 12H00 et de 14H30 à 19H30**

**Les samedis de 09H00 à 12H00 et de 15H à 19H00**

**Dimanche et jours fériés uniquement de 10H à 12H**

### **Brulage**

Il est interdit aux particuliers possédant un jardin de brûler les déchets verts à l'air libre, y compris par incinérateur de jardin surtout en cette période de sécheresse. Une benne à déchets verts se trouve à votre disposition aux ateliers municipaux. Ouverte le lundi et le jeudi de 13H30 à 18H00

*Bonne lecture et très bel été à vous toutes et tous*  
*L'Équipe Municipale*